

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

**Délibération**  
n° 2019.12.128.B

**Adhésion à  
l'association "AGIR,  
le transport public  
indépendant".**

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2019**

**Secrétaire de séance** : Yannick PERONNET

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLLOUX, Fabienne GODICHAUD, Alain THOMAS, Vincent YOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.12.128.B**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

**ADHESION A L'ASSOCIATION "AGIR, LE TRANSPORT PUBLIC INDEPENDANT".**

« AGIR, le transport public indépendant », est une association loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport.

En 2019, AGIR compte désormais 260 adhérents, dont 170 autorités organisatrices urbaines et interurbaines et 90 exploitants indépendants des groupes de transport.

AGIR met à la disposition de ses adhérents une plateforme d'experts : juridique, technique, exploitation, marketing, communication, finances, fiscalité, etc. Ils mettent leur expertise « métier » et leur pratique des réseaux au service des adhérents.

Les services d'AGIR proposés aux adhérents et compris dans la cotisation annuelle, sont organisés autour de 4 axes :

- Un service questions / réponses liées à la mobilité au quotidien (pour des questions nécessitant moins d'une demi-journée de travail) ;
- 5 jours d'études personnalisées, pouvant être utilisés en une ou plusieurs fois ;
- Un catalogue de formations et des groupes de travail couvrant l'ensemble des thématiques de la mobilité ;
- Des outils d'échanges de bonnes pratiques entre les adhérents et les permanents d'AGIR.

Les services d'AGIR pourront apporter un soutien sur l'ensemble des thématiques Transports traitées par GrandAngoulême. La cotisation annuelle est de 8 000 € HT.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'adhésion à l'association « AGIR, le transport public indépendant », et le règlement de la cotisation annuelle qui s'élève, à titre indicatif, à 8 000 € HT, pour l'année 2020.

**D'AUTORISER** le Président ou toute personne dûment habilitée à signer au nom et pour le compte de GrandAngoulême tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Recu à la Préfecture de la Charente le :**

**26 décembre 2019**

**Affiché le :**

**26 décembre 2019**